



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2022-187

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / BSEC

79-2022-12-16-00001 - Arrêté d'interdiction achat transport et usage
d'artifices coupe du monde football (4 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-12-16-00001

Arrêté d'interdiction achat transport et usage
d'artifices coupe du monde football

ARRÊTÉ du 16 décembre 2022
réglementant temporairement la vente, le transport et l'utilisation
des artifices de divertissement

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 322-5 à 322-11-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 122-1, L. 131-4 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 211-2 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3136-1 ;

Vu le code de la défense, notamment les articles L2352-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 modifié relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissements et articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 modifié relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

VU le décret du président de la République, en date du 23/03/2022, portant nomination de Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

VU la délégation de signature en date du 21/10/2022 de Sophie PAGÈS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Considérant les précédents troubles à l'ordre public causés le 14 décembre 2022, après le match en demi-finale France-Maroc du Mondial de football, par des manifestants rassemblés pour manifester leur joie, hurlant dans un concert de klaxons, jetant des pétards, secouant les voitures stationnées, et allumant des feux d'artifices et des fumigènes ;

Considérant qu'en ces circonstances des mesures adaptées et proportionnées doivent être prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens, et pour prévenir la survenance d'incendies ;

Considérant qu'en vue de prévenir les troubles à l'ordre public provoqués par l'utilisation d'explosifs et d'artifices de divertissement, à l'occasion de la finale de la coupe du monde de football 2022, il convient d'en réglementer restrictivement la vente au détail et le transport sur le territoire des Deux-Sèvres ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

ARRÊTE

Article 1 : La vente, le transport et l'utilisation de tout explosif et artifice de divertissement, à l'exception des personnes titulaires du certificat de qualification prévu aux articles 6 et 12 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié susvisé, sont interdits temporairement sur l'ensemble du département :

du samedi 17 décembre 2022 à partir de 14h00 jusqu'au lundi 19 décembre 2022 à 08h00.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et consultable sur le site Internet des services de l'Etat des Deux-Sèvres. Il fera également l'objet d'une communication sur les réseaux sociaux de la préfecture.

Article 4 : Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours administratif (recours gracieux auprès de mes services ou recours hiérarchique auprès du Monsieur le ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 008 PARIS), soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac CS 80541, 86020- Poitiers cedex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 5 : La directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres, les sous-préfètes de Bressuire et de Parthenay, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie, et les maires des communes des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis au procureur de la République.

Par délégation et pour la
préfète,
la directrice de cabinet



Sophie PAGÈS

